

19 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 juin 2018, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST ABSENT : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 14 PERSONNES

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

18-06-196

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

#### 5.2 EMBAUCHES D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTES SAISONNIERS 2018 – TOMMY ARCHAMBAULT ET ÉMILE BERGERON-PERREAULT

#### 5.3 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – SUBVENTION SALARIALE – TOMY FOREST

#### 5.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – FORMATION DE LA MAIRESSE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### 5.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION AU 77<sup>E</sup> CONGRÈS

- 5.6 ACQUISITION DU LOGICIEL SPORT-PLUS – RÉSERVATION DE SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2018
  - 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2018
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LORS D'UN ACCIDENT
  - 8.2 SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – 7 AU 13 OCTOBRE 2018
- 9. TRANSPORT
  - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT
  - 9.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
  - 9.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2017 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT
  - 9.4 DISPOSITION DE CERTAINES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT – RÉSULTATS – LES ENCANS RITCHIE BROS (CANADA) LTÉE
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT
  - 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M\$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT
  - 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES
  - 10.4 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION PONCTUELLE ET RAPPORT D'ÉVALUATION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL
  - 10.5 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION
  - 10.6 BORNE DE RECHARGE RAPIDE À COURANT CONTINU (BRCC) POUR VOITURES ÉLECTRIQUES – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MRC DE MATAWINIE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
  - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2018
  - 12.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 51-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX
  - 12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 1090, RUE NOTRE-DAME
  - 12.4 FONDATION RUES PRINCIPALES – 31<sup>E</sup> COLLOQUE ANNUEL
13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
  - 13.1 ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2018
  - 13.2 COMITÉ RÉGIONAL – PISTE CYCLABLE – MRC DE MATAWINIE
  - 13.3 PARTICIPATION AU COLLOQUE ANNUEL EN LOISIR – 3 AU 5 OCTOBRE 2018
  - 13.4 AIDE FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR – MADAME NATHALIE PARENT
14. AFFAIRES DIVERSES
  - 14.1 MANDAT POUR AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK) – PAPILLON SKATEPARKS INC.
  - 14.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 793-2011-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 793-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A
  - 14.3 MANDAT À LA MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-MATHA – APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-06-197

**2.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017**

- |             |   |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer les états financiers pour l'année 2017; |
| ATTENDU QUE | l'auditeur de la Municipalité est venu en faire une présentation lors de la séance du Conseil;    |
| ATTENDU QUE | les états financiers présentés reflètent bien la situation financière de la Municipalité;         |

comme prescrit par le Code municipal du Québec, les états financiers 2017 audités sont déposés au Conseil et une copie est remise à tous les membres du Conseil.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

18-06-198

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2018 soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

18-06-199

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU' il est souhaitable que la charge de maire ou de mairesse puisse être exercée selon les disponibilités des titulaires et les besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE la fonction de maire suppléant est requise pour le bon fonctionnement de la municipalité et qu'elle implique des responsabilités particulières et nécessite une plus grande disponibilité;

ATTENDU QU' aucun ajustement de rémunération n'a été réalisé depuis 2007;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Pierre Lavallée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2018;

ATTENDU la présentation du projet de règlement faite à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2018;

ATTENDU les exigences de la loi;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 715-2007-1 est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007  
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX  
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 ABROGATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 715-2007 concernant le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 4 PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire ainsi que pour le maire suppléant et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ANNUELLE**

La rémunération annuelle du maire à temps complet, soit une prestation de service d'un minimum de trente-cinq (35) heures par semaine, est fixée à 28 500 \$, celle du maire à temps partiel, à 18 862 \$ et celle de chaque conseiller à 6 787 \$. La rémunération est payable sur une base mensuelle.

**ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Une rémunération annuelle additionnelle de 1 500 \$ est accordée pour le poste de maire suppléant.

**ARTICLE 7 MAIRE SUPPLÉANT – REMPLACEMENT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, sous réserve des articles 19 et 19.1 de la loi quant au maximum autorisé.

**ARTICLE 9 INDEXATION**

La rémunération et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent pour un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédent l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

#### **ARTICLE 10      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-200**

#### **5.2    EMBAUCHES D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTES SAISONNIERS 2018 – TOMMY ARCHAMBAULT ET ÉMILE BERGERON-PERREULT**

ATTENDU QUE                    la Municipalité requiert les services de deux (2) employés temporaires à titre de préposés à l'écocentre et autres tâches de manœuvre, pour la période estivale 2018;

ATTENDU                        l'affichage de ce poste et le processus de sélection mis en place pour la tenue de ce concours;

ATTENDU                        les candidatures reçues et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'embaucher Tommy Archambault et Émile Bergeron-Perreault comme salariés temporaires aux postes de préposés à l'écocentre et manœuvres;

QUE cette embauche soit valide pour une durée de huit (8) semaines, pour la période du 23 juin au 18 août 2018, à raison de 40 heures/semaine, au taux horaire de 13,84 \$;

QUE ces embauches se prolongent pour une durée de dix (10) semaines, pour la période du 19 août au 28 octobre 2018, les samedis et dimanches;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-201**

#### **5.3    EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – SUBVENTION SALARIALE – TOMY FOREST**

ATTENDU QUE                    le Service des travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de préposé à l'écocentre et autres tâches de manœuvre pour une durée de 30 semaines;

ATTENDU                        l'affichage de ce poste et le processus de sélection mis en place pour la tenue de ce concours;

ATTENDU QUE                    cette embauche est possible grâce à une subvention du Centre local d'emploi de 100 % du salaire minimum et à la bonification de 2,75 \$ l'heure par la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner l'embauche de monsieur Tomy Forest comme salarié temporaire au poste de préposé à l'écocentre et manœuvre à compter du 18 juin 2018;

QUE cette embauche soit valide pour une durée de 30 semaines comprises entre le 18 juin 2018 et le 12 janvier 2019, à raison de 40 heures/semaine, au taux horaire de 16,14 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-202**

**5.4 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – FORMATION DE LA MAIRESSE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE la formation offerte par la FQM intitulée « *La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général* » vise à leur fournir une meilleure compréhension du travail d'équipe.

ATTENDU QUE cette formation amènera la mairesse et le directeur général à compléter et à harmoniser leurs fonctions respectives;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser la participation de madame Isabelle Perreault, mairesse et monsieur Renald Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier, à la formation « *La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général* » qui se tiendra le 19 septembre prochain à Montréal, au coût de 390,92 \$ incluant les taxes applicables, et ce, par personne;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-203**

**5.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION AU 77<sup>E</sup> CONGRÈS**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités organise un congrès les 20, 21 et 22 septembre 2018;

ATTENDU QUE le congrès annuel permet au directeur général et aux élus de participer à des conférences reliées aux différents enjeux municipaux et d'échanger avec d'autres représentants du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise la participation de quatre (4) personnes au congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 896,81 \$ incluant les taxes applicables par personne;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-204**

**5.6 ACQUISITION DU LOGICIEL SPORT-PLUS – RÉSERVATION DE SALLES ET D'ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité transige avec différentes clientèles pour la réservation de salles et d'équipements appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette activité est présentement gérée à l'aide d'un logiciel périmé et pouvant occasionner des conflits d'horaire;

ATTENDU QUE le logiciel Sport-plus a été conçu à cette fin spécifique;

ATTENDU QUE cet outil a fait ses preuves dans de nombreuses municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder à l'acquisition du logiciel Sport-Plus;

1. au coût de 1 000 \$ par année, incluant le support technique et les mises à jour;
2. de prévoir une formation, pour mesdames Tatiana Béliveau et Céline Laframboise, pour l'implantation du nouveau logiciel et la saisie des données;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**



#### 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'a été déposé au Conseil municipal.

### 7. FINANCE

18-06-205

#### 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2018	151 605,12 \$
• COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2018	<u>161 463,51 \$</u>
• TOTAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2018	313 068,63 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2018 d'une somme de 211 996,70 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 74 361,16 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-06-206

#### 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2018

ATTENDU QUE le code municipal prévoit le dépôt par la direction générale des états financiers;

Tel que prévu au Code municipal du Québec, les états comparatifs au 31 mai 2018 sont déposés au Conseil.

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-06-207

#### 8.1 INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LORS D'UN ACCIDENT

ATTENDU QUE des accidents de la circulation sont régulièrement observés sur les routes numérotées sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et des services policiers de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU les délais d'intervention des services d'urgence du MTMDET, de la Sûreté du Québec ou encore d'autres services afférents sur les lieux des accidents;

ATTENDU QUE pour palier à ces délais, les pompiers de la Municipalité sont appelés par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) (9-1-1) à intervenir en premier lieu, notamment pour gérer la circulation;

ATTENDU QUE la mission première du Service de sécurité incendie n'est pas d'intervenir sur les lieux d'un accident de circulation ni sur des voies de circulation qui ne sont pas sous la responsabilité de la Municipalité;

ATTENDU la récurrence de ces situations et les coûts importants qui y sont associés ;

ATTENDU QU' en toute équité, les contribuables de la Municipalité n'ont pas à assumer ces coûts;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE pour assurer la sécurité du public, le Service de sécurité incendie de la Municipalité continue d'intervenir sur les lieux d'accidents à la demande de la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) (9-1-1);

QUE les coûts afférents soient facturés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-208**

**8.2 SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – 7 AU 13 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique proclame la semaine du 7 au 13 octobre 2018, Semaine de la prévention des incendies sous le thème « LA PRÉVENTION, C'EST BON! C'EST DANS LA CUISINE QUE ÇA SE PASSE! »

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité a planifié des activités dans le cadre de cette semaine dont une visite de la caserne incendie par les jeunes des maternelles, un exercice de sensibilisation avec la démonstration d'un habit de combat et un exercice d'évacuation de l'école, une demi-journée porte ouverte de la caserne avec activités de prévention;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil proclame la Semaine de la prévention des incendies du 7 au 13 octobre 2018;

QUE ce Conseil autorise la tenue des activités prévues par le Service de sécurité incendie durant cette semaine;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

18-06-209

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE les travaux de réfection et de surfacage de la rue des Monts sont requis;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux est établi à 1 200 000 \$ selon les analyses de la firme Parallèle 54 expert conseil inc.;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 1 200 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 883-2018 déposé à la séance ordinaire du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro **883-2018** est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018  
CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$  
POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS  
AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE  
SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343  
ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**CE RÈGLEMENT VISE À FINANCER LES TRAVAUX  
DE RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS  
AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 TRAVAUX**

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 1 200 000 \$ aux fins du présent règlement et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement.

#### ARTICLE 4                   EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 1 200 000 \$ selon l'estimation du tableau 5.1 sur un terme de vingt (20) ans.

#### ARTICLE 5                   IDENTIFICATION DES RUES VISÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

5.1 Le Conseil décrète, par le présent règlement, de divers travaux selon le tableau suivant :

RUE DES MONTS	
EXCAVATION, ENROCHEMENT, GRAVIER	100 000 \$
ASPHALTAGE PRÉPARATION, PAVAGE BITUME EB14-6,2 / LARGEUR	800 000 \$
TRAVAUX INTERSECTION RUE DES MONTS ET LA ROUTE 343	75 000 \$
RÉFECTION TEL QUE PROFILAGE DE FOSSÉ, ACCOTEMENT, ÉLAGAGE, DRAINAGE, ETC.	80 000 \$
FRAIS, CONTINGENCE 10 %	105 500 \$
SOUS-TOTAL	1 060 500 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE, ANALYSE SOL)	139 500 \$
GRAND TOTAL	1 200 000 \$

#### ARTICLE 6                   COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

6.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ARTICLE 5.1

6.1.1 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux visés à l'article 5.1** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **en divisant la balance des dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **par le nombre d'immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité.**

#### ARTICLE 7                   AUTORISATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 8                   SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL**

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-06-210

#### **9.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'ajout de signalisation routière visant la sensibilisation, la prévention et l'éducation des automobilistes et sécuriser davantage les rues municipales;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-06-211

#### **9.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2017 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

En vertu de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 876-2017 concernant des travaux de réfection du barrage du lac Bastien et un emprunt pour en défrayer le coût:

QUE la tenue du registre a eu lieu le 4 juin 2018;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 876-2017 est de 164;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 27;

QUE le nombre de signatures apposées est de zéro (0);

QUE le règlement numéro 876-2017 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-212**

**9.4 DISPOSITION DE CERTAINES PIÈCES D'ÉQUIPEMENT – RÉSULTATS – LES ENCANS RITCHIE BROS (CANADA) LTÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité, à titre d'essai, a mandaté Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée pour procéder à la vente de pièces d'équipement;

ATTENDU QUE la vente aux enchères qui s'est tenue en juin 2018 a rapporté respectivement les sommes suivantes pour les articles énumérés ci-dessous : ;

Pépine, excavatrice	30 000 \$
Gratte de neige	2 100 \$
Balai hydraulique	5 000 \$
Souffleuse	3 000 \$
Gratte hydraulique	3 250 \$
Tracteur gazon	7 000 \$

ATTENDU QUE les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée retiennent la somme de 2 100\$ tel que prévu au le contrat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la somme de 48 250\$ soit versée au surplus accumulé de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**18-06-213**

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

ATTENDU QUE la Municipalité a mis sur pied un programme de subvention destiné à améliorer le traitement des eaux usées des résidences isolées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce programme a été édicté par le truchement du règlement numéro 843-2015, lequel prévoit certaines conditions d'admissibilité au programme;

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de modifier le règlement numéro 843-2015 afin d'ajouter une condition d'éligibilité additionnelle visant à s'assurer que les bénéficiaires du régime de subvention ne soient pas débiteurs envers la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'article 5 du règlement numéro 843-2015-1 est modifié par l'ajout du paragraphe « i ) » : le requérant ne doit pas être un débiteur de la Municipalité en ce qui a trait aux taxes, tarifs, droits de mutation ou toute autre charge municipale.

QUE le règlement numéro 843-2015-1 est adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015  
CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORANT**

**CE RÈGLEMENT VISE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION  
DE L'ENVIRONNEMENT AYANT POUR BUT D'AIDER LES CITOYENS  
QUI DOIVENT SE CONFORMER AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET  
LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q.2, R.22)**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULES ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits;

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

**MUNICIPALITÉ :** la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**PROFESSIONNEL  
DÉSIGNÉ** un professionnel disposant d'une formation ou d'expérience dans la gestion des eaux usées et membre de l'Ordre des Technologues du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

**OFFICIER MUNICIPAL :** un fonctionnaire mandaté par résolution de la Municipalité afin d'assurer l'application du présent règlement.

**RÉSIDENCE ISOLÉE :** une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

**INSTALLATION SEPTIQUE :** un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

**FOSSE SEPTIQUE :** un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

**Eaux usées :** les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

#### **ARTICLE 4 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22), sur l'ensemble des secteurs de son territoire non desservis par un réseau d'égout sanitaire municipal. (ci- après appelé « le programme »).

Afin de favoriser le remplacement des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'un prêt au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède au remplacement complet d'une installation septique non conforme pour cet immeuble.

#### **ARTICLE 5 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une nouvelle installation septique complète pour cet immeuble et qui remplira les conditions énoncées ci-après :

- a) une demande de permis pour la construction d'une nouvelle installation septique doit avoir été faite par le propriétaire et le permis émis par la Municipalité et toutes les conditions reliées à l'émission de ce permis doivent avoir été respectées;
- b) une étude de caractérisation du sol doit être effectuée par un professionnel en la matière;
- c) le ou les propriétaires de l'immeuble doivent fournir leur demande d'éligibilité au programme en remplissant le formulaire prévu à cet effet;
- d) l'immeuble pour lequel une demande d'éligibilité au programme est faite doit être situé sur le territoire de la Municipalité;
- e) au moment de la demande d'éligibilité, l'installation septique située sur l'immeuble est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- f) l'installation septique de remplacement doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et faire l'objet de l'émission d'un permis par la Municipalité autorisant les travaux;



- g) cette demande doit être approuvée par la personne responsable de l'administration du programme avant le début des travaux;
- h) l'immeuble n'est pas un établissement commercial ou industriel;
- i) le requérant ne doit pas être un débiteur de la Municipalité en ce qui a trait aux taxes, tarifs, droits de mutation ou toute autre charge municipale.

## **ARTICLE 6 ADMINISTRATION**

La Municipalité nomme par résolution la ou les personnes responsables de l'administration de ce programme. Elles bénéficient d'un délai maximal de quarante-cinq (45) jours pour le traitement d'une demande, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

## **ARTICLE 7 AIDE FINANCIÈRE**

### **7.1 FRAIS ADMISSIBLES**

L'aide financière (le prêt) consentie est limitée au coût réel des travaux directement et strictement reliés au remplacement de l'installation septique, y incluant les services professionnels requis par la Municipalité. L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant les coûts finaux des travaux.

### **7.2 DISPONIBILITÉ DES FONDS**

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du Conseil.

### **7.3 TAUX D'INTÉRÊT**

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

### **7.4 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

Son remboursement se fera sur une période de vingt (20) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

### **7.5 FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2020.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 30 septembre 2020.

## ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Pour le point 10.2, le conseiller Charles-André Pagé se retire de la table du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, puisqu'il est propriétaire d'immeubles dans le secteur concerné.*

18-06-214

## 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M\$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

- ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;
- ATTENDU QUE pour ce faire, un programme d'inspection des installations sanitaires a été mis de l'avant;
- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté précédemment le règlement numéro 866-2016 afin de consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;
- ATTENDU QUE ce règlement instaurant ce programme prévoyait son financement par un emprunt municipal;
- ATTENDU le nombre des demandes en traitement et celles anticipées;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 884-2018 poursuit les mêmes fins aux mêmes conditions;
- ATTENDU QU' à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2018, un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 884-2018 a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 884-2018 est adopté.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M\$)  
AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES  
À MAINTENIR DES INSTALLATIONS SEPTIQUES CONFORMES ET NON POLLUANTES**

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits;

## **ARTICLE 2        INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## **ARTICLE 3        DÉPENSE**

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement numéro 884-2018, le Conseil est autorisé à dépenser une somme maximale d'un million de dollars (1 M\$), incluant les frais de financement temporaire et les frais de contingence.

## **ARTICLE 4        EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million de dollars (1 M\$) remboursable sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 5        COMPENSATION POUR LES PRÊTS**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable admis au programme de réhabilitation, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le troisième alinéa à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Aux fins du deuxième alinéa, chaque dollar de prêt consenti en vertu du programme de réhabilitation sur un immeuble imposable correspond à une unité sans tenir compte de toute fraction de 1 \$.

## **ARTICLE 6        PAIEMENT COMPTANT**

### **6.1 TAXATION**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou tout refinancement subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

## 6.2 COMPENSATION

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

## ARTICLE 7 REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Le conseiller Charles-André Pagé réintègre son siège à la table du Conseil.*

18-06-215

## 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 866-2016 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 16-10-411 qui mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

50, RUE LACHAPELLE  
14 084,44 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

100, RUE CARMEN  
8 450,66 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

102, RUE PAPILLON  
18 390,25 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

119, RUE DU LAC-MICHEL  
7 092,26 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

130, RUE TALBOT  
12 842,14 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

328, RUE CORMIER  
18 583,65 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 866;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-216**

**10.4 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION PONCTUELLE ET RAPPORT D'ÉVALUATION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**

ATTENDU QUE le barrage du lac Bastien fait présentement l'objet d'une démarche en vue de sa remise aux normes;

ATTENDU QU' une surveillance doit être exercée en attendant la réalisation des travaux;

ATTENDU QU' à l'occasion d'une visite d'inspection réalisée en mai dernier, il est apparu opportun de procéder à une analyse plus approfondie de l'état d'un des segments du barrage;

ATTENDU QUE pour des considérations de sécurité, il a été convenu de procéder dans les meilleurs délais;

ATTENDU l'offre de service présentée par la firme Parallèle 54 Expert conseil et acceptée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la dépense au montant forfaitaire de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 00 876;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-217 10.5 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) –  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION**

ATTENDU QUE le CREL a, entre autres, comme mandat de motiver les organismes de la région à minimiser les impacts environnementaux;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité au CREL est arrivée à échéance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité au CREL pour 2018-2019 au coût de 60 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-218 10.6 BORNE DE RECHARGE RAPIDE À COURANT CONTINU (BRCC) POUR VOITURES  
ÉLECTRIQUES – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la municipalité adhère aux objectifs d'un développement écoresponsable de son territoire;

ATTENDU QU' à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2018, la Municipalité acceptait de participer au projet d'implantation de BRCC sur le Territoire du Nord de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QU' une entente de partenariat est requise pour déterminer le partage des coûts et des revenus entre les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner l'aval au projet d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les sommes requises soient imputées au poste budgétaire 03 310 04 640.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2018**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mai 2018 est déposé au Conseil.

**18-06-219**

**12.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 51-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement d'un cabanon sur le terrain de la résidence sise au 51-53, route de Sainte-Béatrix;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 51-53, route de Sainte-Béatrix est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit donner des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 mai 2018 pour analyser la demande pour le 51-53, route de Sainte-Béatrix;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de rénovation pour le 51-53, route de Sainte-Béatrix, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-220**

**12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 1090, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement des fenêtres de la résidence sise au 1090, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 1090, rue Notre-Dame est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit donner des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 mai 2018 pour analyser la demande pour le 1090, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de rénovation pour le 1090, rue Notre-Dame, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-221**

**12.4 FONDATION RUES PRINCIPALES – 31<sup>E</sup> COLLOQUE ANNUEL**

ATTENDU QUE le 31<sup>e</sup> colloque annuel de la Fondation Rues principales aura lieu le mercredi 24 octobre 2018;

ATTENDU QUE le thème de l'année 2018 est « *Les rues principales contre-attaquent – le retour des cœurs de collectivités du détail* »;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'un maximum de six (6) représentants de la Municipalité est autorisé à participer au colloque au coût approximatif de 300 \$ par personne;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**



**18-06-222 13.1 ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES – GALA MÉRITAS DE LA GOUTTE D'OR 2018**

ATTENDU QUE l'école secondaire des Chutes de Rawdon organise le Gala méritas de la Goutte d'Or pour souligner les diverses compétences des élèves s'étant le plus démarqués au cours de l'année 2017-2018;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite répondre aux attentes de cette école par un apport financier pour les différents projets qui lui seront présentés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE verser à l'école secondaire des Chutes un montant de 250 \$ pour collaborer à l'organisation du Gala méritas de la Goutte d'Or 2018;

DE verser à l'école secondaire des Chutes un montant de 150 \$ comme bourse qui sera remise à un élève résident à Saint-Alphonse-Rodriguez qui s'est démarqué tout au long de l'année scolaire;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-223 13.2 COMITÉ RÉGIONAL – PISTE CYCLABLE – MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU l'importance du projet de piste cyclable pour la communauté;

ATTENDU QUE ce projet favorise les saines habitudes de vie favorisant les transports actifs;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre en place des partenariats et des connexions cyclables avec les municipalités voisines;

ATTENDU QU' une coordination régionale est essentielle au succès d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE demander à la MRC de Matawinie de mettre en place un comité régional afin d'implanter un réseau cyclable à l'échelle de la région;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-06-224

**13.3 PARTICIPATION AU COLLOQUE ANNUEL EN LOISIR – 3 AU 5 OCTOBRE 2018**

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'association québécoise du loisir municipale (AQLM) se déroulant à Québec du 3 au 5 octobre 2018 sous le thème « Je suis loisir, nous sommes loisir »;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser madame Marie-Soleil Dumas, coordonnatrice au loisir, à participer au colloque annuel de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût d'inscription de 494,39 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-06-225

**13.4 AIDE FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR – MADAME NATHALIE PARENT**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-05-152, la Municipalité adoptait une nouvelle politique d'aide financière à la fréquentation des camps de jour;

ATTENDU QUE cette politique a été maintenue en raison des succès obtenus avec la nouvelle politique;

ATTENDU QUE cette entente est intervenue avec le Camp De-La-Salle, mandataire de la Municipalité pour cette activité;

ATTENDU QUE madame Nathalie Parent a un enfant souffrant d'un handicap qui l'empêche de fréquenter le Camp De-La-Salle;

ATTENDU QUE pour des considérations d'équité, le Conseil veut venir en aide, de manière exceptionnelle, et à afin de ne pas pénaliser une résidente ayant une déficience intellectuelle;

ATTENDU QUE le Camp Papillon offre tous les services requis;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une aide financière au montant de 900 \$ soit accordée à Madame Parent et versée au Camp Papillon;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 447;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. AFFAIRES DIVERSES**

**18-06-226**

##### **14.1 MANDAT POUR AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK) – PAPILLON SKATEPARKS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO et Constructo pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes (skatepark);

ATTENDU l'analyse des trois (3) soumissions reçues des entreprises suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX TOTAL (AVANT TAXES)
SOUCY AQUATIK	95 400 \$
TESSIER RÉCRÉO PARC	124 445 \$
PAPILLON SKATEPARKS INC.	83 500 \$

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte l'offre du plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Papillon skateparks inc. pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes (skatepark) pour une somme de 83 500 \$ plus les taxes;

QUE la dépense pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes (skatepark) soit en partie payé par le pacte rural au poste budgétaire 23 310 01 726 et le solde de cette dépense à même le surplus accumulée au poste budgétaire 23 710 00 000;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-06-227**

##### **14.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 793-2011-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 793-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A**

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 793-2011-1 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 793-2011-1 amendant le règlement numéro 793-2011 concernant la circulation des camions, afin de modifier l'annexe A.

**18-06-228**

##### **14.3 MANDAT À LA MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-MATHA – APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez fait actuellement affaire avec Compo Recycle pour le service de collecte, transport et traitement des matières résiduelles et des matières recyclables suite à un appel d'offres regroupé;

ATTENDU QU' un cahier des charges commun a été approuvé par les municipalités afin de procéder à un appel d'offres commun des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha désire procéder à un appel d'offres en même temps que d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise la municipalité de Saint-Jean-de-Matha à amorcer le processus d'appel d'offres pour la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques selon le devis fourni par l'ensemble des municipalités;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**18-06-229**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 20.

ISABELLE PERREULT  
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---

**CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2018.

Signé ce \_\_\_\_\_ 2018

---

RENALD GRAVEL, M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---